Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260721-2026_54-DE

COMMUNE DE HUELGOAT
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal de HUELGOAT

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAULIN
CANTON DE CARHAIX-PLOUGUER

Délibération n°2026-54

SEANCE DU Mardi 21 juillet 2026

Conseillers en exercice : 15
Présents en début de séance : 12
Présents pour le vote de cette délibération : 13
Procuration(s) : 1
Votants : 14
Date de la convocation : vendredi 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 juillet à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la commune de HUELGOAT, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal et des mariages à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gaëtan PEYREBESSE, le Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants *: Gaëtan PEYREBESSE, Aurélien MONFORT-LEBORGNE, Hélène TOURNIER, Sébastien THEPOT, Mathieu MORVAN, Laura SERANDOUR, Pierre-Yves DECAGNY, Solène TRIPOZ, Karine DONCKERS, Philippe AUDRAIN, Gérard TOSSER, Isabelle CHESNIER, Yvon LE SCRAIGNE.*

Absent(s) : *Audrey PENVEN GUYADER, Yuna TROADEC.*

Procuration : *Gaëtan PEYREBESSE.*

Secrétaire de Séance : *Aurélien MONFORT-LEBORGNE.*

N° d'ordre : 2026-54

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 029-212900815-20260721-2026_54-DE

OBJET : Cotisation annuelle 2026 – Commune du Patrimoine R

La commune de Huelgoat est adhérente à l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », qui œuvre à la valorisation, la sauvegarde et la promotion du patrimoine rural breton.

Dans le cadre de cette adhésion, la commune s'acquitte chaque année d'une cotisation auprès de l'association afin de continuer à bénéficier du réseau, de son accompagnement et des actions menées en faveur de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine local.

Conformément à la décision de l'Assemblée générale extraordinaire de l'association en date du 6 novembre 2010, le montant de la cotisation annuelle est fixé à **1,50 € par habitant**.

Au titre de l'année 2026, l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne » a adressé à la commune une facture d'un montant de **2 187,00 €** correspondant à la cotisation annuelle.

Afin de permettre le règlement de cette cotisation et de maintenir l'adhésion de la commune au réseau des « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne », Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser le paiement de cette dépense.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote pour :	14
Vote contre :	0
Abstention :	0

APPROUVE le règlement de la cotisation annuelle 2026 due à l'association « Communes du Patrimoine Rural de Bretagne ».
AUTORISE le paiement de la facture d'un montant de **2 187,00 € TTC** correspondant à la cotisation annuelle 2026.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2026.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de son affichage en mairie le : 22/06/2026

Le Maire,
M. Gaëtan PEYREBESSE

MAIRIE D'HUELGOAT FINISTÈRE